



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-147

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230927-VI-DEC-2023-147-AU
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

OBJET : Commande à l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » d'ateliers pédagogiques pour le Salon artistique, du 30 septembre au 15 octobre 2023.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'enrichir le Salon artistique (30 septembre au 15 octobre 2023) par des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire ; considérant aussi que pour l'animation de ces ateliers l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » possède toute la compétence requise et propose ses services à la Ville, moyennant défraiement à hauteur de 1000 EUR pour l'achat des fournitures nécessaires aux dites séances,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : D'enrichir le Salon artistique (30 septembre au 15 octobre 2023) par des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire.

ARTICLE n° 2 : D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) », d'assurer l'animation de ces ateliers, moyennant défraiement à hauteur de 1000 EUR pour l'achat des fournitures nécessaires aux dites séances.

ARTICLE n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 27 SEP. 2023

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

28 SEP. 2023

